

ARRETE PREFECTORAL
fixant la répartition des bureaux de vote dans l'Ain

**La préfète,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre National du mérite**

- VU le code électoral, notamment son article R.40 et R 40-1 ;
VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2023 fixant la répartition des bureaux de vote dans l'Ain ;
VU les demandes présentées par les maires des communes d'Apremont, Chanoz-Chatenay, Chatillon-sur-Chalaronne, Mézériat et Villars les Dombes ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé du 31 août 2023 est modifié conformément à l'annexe ci-jointe en ce qui concerne l'implantation des bureaux de vote.

Article 2 : Les électeurs devront être informés par tout moyen du nouveau lieu de vote qui devra être précisé devant l'ancien bureau de vote.

Article 3 : Les emplacements d'affichage devront être installés à côté du nouveau bureau de vote.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets de Belley, Gex et la sous-préfète de Nantua, et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 5 février 2024

Pour la préfète,
La secrétaire générale,

Signé Virginie GUERIN-ROBINET